

ARRÊTÉ N° 2024_337

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME LUDIVINE FAVIEZ-DEMAREZ, CHEFFE DE SERVICE ADJOINTE DES AFFAIRES GÉNÉRALES À LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2014-206 du 17 juin 2014 relatif à l'évolution d'organisation de la direction de la voirie et des déplacements ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-364 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Christine Mermet ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-526 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Ludivine Faviez-Demarez ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Ludivine Faviez-Demarez, cheffe de service adjointe des affaires générales à la direction de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des affaires générales, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses, dans la limite de 150 000 € pour les bons de commande de travaux, fournitures ou services,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les demandes de versement de subventions.

III - En matière de gestion du domaine public départemental à l'exception des avis défavorables

- a) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public départemental,
- b) les notifications des indemnités pour dommages ou occupation temporaire des ouvrages départementaux,
- c) les procès-verbaux de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par la direction,
- d) les polices d'abonnement à des réseaux publics de distribution d'électricité, de gaz, d'eau ou de vapeur,
- e) la délivrance des renseignements ou arrêtés d'alignements à la limite des emprises des rues départementales,
- f) l'autorisation de travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.

IV – En matière d'exécution de marchés

- tous documents, correspondances ou décisions, ce qui ne comporte pas la décision de poursuivre l'exécution du marché au-delà de sa masse initiale, ni la décision de conclure un avenant.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-364 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Christine Mermet et l'arrêté n° 2021-526 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Ludivine Faviez-Demarez.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Ludivine Faviez-Demarez

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le